

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



**République Française**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
-----

**ARRETE DU MAIRE n° 22/PM/2024**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
TRIATHLON DES HAUTES VOSGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mai,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

**Vu** la demande présentée par l'association « Raid Evasion Azimut » (261 grande rue 88140 SURIAUVILLE) représentée par M Florent JEANTET, organisatrice du Triathlon des Hautes Vosges les samedi 25 et dimanche 26 mai 2024,

**Vu** le document « Organisation des Secours Internes et Externes » déposé par l'association organisatrice,

**Vu** le planning et les parcours des courses,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les parcours des épreuves afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association « Raid Evasion Azimut » est autorisée à organiser sur la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte et sur les voies publiques de la commune de Saulxures sur Moselotte des épreuves de triathlon les 25 et 26 mai 2024 suivant le tableau des horaires et parcours annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite du samedi 25 mai 8h00 au dimanche 26 mai 16h00 Route des Amias du parking de la Base de Loisirs au carrefour de la route des Teyeux

**ARTICLE 3 :** Une circulation à sens unique des véhicules et des deux roues sera autorisée le samedi 25 mai 2024 de 9h00 à 15h00 dans les rues désignées ci-dessous :

**Circulation uniquement dans le sens Saulxures-sur Moselotte vers Col de Morbieux:**

- ✓ Route de Malpré
- ✓ Traverse de Morbieux, du carrefour de la route de Malpré à la route de Morbieux

**Circulation uniquement dans le sens Saulxures-sur Moselotte vers Col de Lauvi :**

- ✓ Route de l'Envers du Rupt de Bâmont

**Circulation uniquement dans le sens Col de Lauvi vers Saulxures sur Moselotte :**

- ✓ Route de Lansau
- ✓ Route du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ Traverse des Teyeux du carrefour avec la route du Droit du Rupt de Bâmont à la route des Teyeux

**Circulation uniquement dans le sens Col de Morbieux vers Saulxures sur Moselotte :**

- ✓ Route de Morbieux

**ARTICLE 4** : Les courses se dérouleront sous le principe de priorité de passage aux intersections le samedi 25 mai 2024 de 10h00 à 16h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- ✓ Route des Amias
- ✓ Rue des 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> RTA
- ✓ Avenue Foch
- ✓ Rue des Saules
- ✓ Route de Grettyery
- ✓ Rue des Tournelles
- ✓ Rue du Riant Coteau
- ✓ Rue du Bois Brulé
- ✓ Route de l'Envers de Bâmont
- ✓ Rue Jacquard
- ✓ Rue Raymond Poincaré
- ✓ Rue Jules Méline
- ✓ Rue Maurice Barrès

**ARTICLE 5** : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite le samedi 25 mai 2024 de 10h00 à 15h00 Route des Teyeux

**ARTICLE 6** : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite le dimanche 26 mai 2024 de 9h00 à 16h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- ✓ Route des Amias
- ✓ Rue des 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> RTA
- ✓ Rue Pasteur
- ✓ Rue du Haut Fer
- ✓ Rue des Ecureuils
- ✓ Rue du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ Rue Maurice Barrès
- ✓ Rue Jeanne d'Arc
- ✓ Rue des Saules

**ARTICLE 7** : La circulation en sens unique des véhicules inférieurs à 3T5 et des deux roues sera autorisée le dimanche 26 mai 2024 de 9h00 à 16h00 Avenue Jules Ferry, du carrefour de l'avenue Foch vers l'avenue Victor Hugo

**ARTICLE 8** : Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 26 mai 2024 de 9 H 00 à 16 H 00 dans les rues suivantes :

- ✓ Route des Amias
- ✓ Rue des 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> RTA
- ✓ Rue Pasteur
- ✓ Rue du Haut Fer
- ✓ Rue des Ecureuils
- ✓ Rue Maurice Barrès
- ✓ Rue Jeanne d'Arc
- ✓ Avenue Jules Ferry coté impaire
- ✓ Rue des Saules

**ARTICLE 9** : Pendant les durées d'interdiction le samedi 25 mai et le dimanche 26 mai 2024, la circulation des véhicules et des deux roues pourra s'effectuer dans le sens de la course, avec l'autorisation des signaleurs.

**ARTICLE 10** : Les présentes restrictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie, véhicules de gendarmerie, véhicules des Services à la personne, véhicules communaux d'intervention et véhicules personnels des sapeur-pompier se rendant au Centre de Secours situé 115 rue Jeanne d'Arc.

**ARTICLE 11** : En cas d'intervention des services de secours et d'incendie, l'organisateur ouvrira un passage pour les sapeurs-pompier se rendant au Centre de Secours. Une voie de circulation (moitié de chaussée) devra être libérée par l'organisateur pour les véhicules de secours intervenants.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté sera publié et affiché tout au long des parcours. La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur qui disposera le long des différents parcours des commissaires de course et des signaleurs.

**ARTICLE 13** : L'association Raid Evasion Azimut, Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Une copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à Mme la Préfète des Vosges et à M le Directeur départementale des Services d'Incendie et de Secours des Vosges

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Paul ARNOULD



